

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et Ressources Internes

DIRECTION DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET PROMOTION DE LA VILLE  
Réf. OM/BD  
Affaire suivie par Olivier Miersman  
Responsable Développement Commercial et Promotion de la Ville  
Et Blandine Déprez  
Référente du suivi événementiel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251216-DEC2025-404-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

**DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SECOURS MIS EN PLACE LORS DU SPECTACLE DE NOËL QUI SE DÉROULERA LE 23 DÉCEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-8,

Considérant le besoin de mettre en place un dispositif de secouristes lors du spectacle de noël du 23 décembre 2025,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Croix rouge, France Assistance Secours, FFSS, Artois secourisme, APC62, Croix Blanche et UDSP62,

Vu les propositions reçues de la Croix Rouge, la FFSS, l'APC62 et l'UDSP62,

Décision n°2025- 404

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – D'autoriser la signature de la convention avec l'Association Sauvetage et Secourisme, représentée par Monsieur Gilles JANIAZYK, domiciliée 111 impasse Marcel Dubois, 62210 Hénin Beaumont, pour assurer le dispositif de secours lors du spectacle de noël du 23 décembre 2025 de 17h à 19h.

**ARTICLE 2** – Le montant du contrat est fixé à 298 € TTC pour le dispositif du 23 Décembre 2025. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 3** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le 16 DEC. 2025

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Pierre MAZURE